

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 FÉVRIER 2016

0) Etaient présents : Christian LORDI, Maire
Mmes Ms. SALLES Alain, LUCET Evelyne, LACHINE Pascale, LABIGNE François, AULOY Gilles, TREGLOS Alain, MANSOIS Jean-Louis, MOREAU Gérard, CHOMIENNE Christian

Absents : Mme MATIAS CAETANO Maryse (qui a donné pouvoir à M. LORDI), M. LEHALLEUR François

1) Secrétaire de séance : M. MANSOIS Jean-Louis

2) Approbation du compte-rendu du conseil en date du 1^{er} décembre 2015

Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal de cette séance est approuvé à l'unanimité.

3) Point sur la classe de découverte

L'école a obtenu les subventions espérées. M. Lordi informe le conseil que la Fédération des Œuvres Laïques subventionne également cette classe de découverte à hauteur de 690 €.

Par contre, le départ était à l'origine prévu pour 48 enfants. Il y aura seulement 38 enfants qui participeront à cette classe découverte.

Le Conseil Municipal avait alloué la somme de 3 700 € pour 48 enfants. Il décide de proratiser la subvention pour les 38 enfants bénéficiaires soit, $3700 \text{ €} / 48 \times 38 = 2730 \text{ €}$.

Le Conseil Départemental versera directement sa participation à la base de loisirs. Ce versement servira d'acompte à la base de loisirs.

La commune versera directement, sur facture, à la base de loisirs le montant de sa subvention, ainsi que celui de la F.O.L. qui sera perçu par la mairie et la participation des parents d'un montant de 100 € par enfant.

4) Facturation de tuiles sur mur (rétrocession)

Il s'agit du mur entre l'atelier communal et le riverain. Ce type de tuiles était à commander par palette et non au détail. La commune a donc rétrocéder des tuiles et des faitages.

Le décompte s'établit comme suit :

- 188 tuiles x 2,07 € TTC = 389,16 €
- 97 faitages arêtières : 2, soit $48,50 \times 10,28 \text{ € TTC} = 498,58 \text{ €}$.
- Soit un total de 887,74 €.

Le Conseil Municipal avalise ce décompte et donne son autorisation pour émettre un titre en trésorerie afin d'encaisser cette somme.

5) Renouvellement de la ligne de trésorerie

La ligne de trésorerie a été prise pour une année et se termine au mois d'avril. Pour faire face à un éventuel achat de terrain, le conseil municipal décide son renouvellement.

Nous sommes actuellement dans l'attente des propositions de la Banque Postale et du Crédit Agricole.

La souscription du contrat sera décidée, au vu des deux propositions, lors du prochain conseil.

6) Groupement d'achat de transport par car avec la Communauté de Communes des Andelys & ses Environs

La C.C.A.E. propose une convention de groupement de commandes pour le transport de personnes de la C.C.A.E. et des communes. Chaque conseiller a été destinataire d'une convention afin d'en prendre connaissance avant le conseil.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas adhérer à ce groupement d'achat pour les raisons suivantes :

- Il concerne les années 2016 et 2017. Nos besoins en transport sont principalement le transport piscine pour les enfants de l'école primaire. Les séances de piscine se déroulent actuellement et le transport par car est déjà commandé. Nous n'avons pas connaissance des autres transports éventuels pour les sorties des élèves ; nos besoins sont donc difficiles à évaluer par avance.
- Dans la convention, il est précisé « qu'en cas de non atteinte du seuil minimum annuel du marché à bons de commande, le groupement de commandes réglera à parité la différence entre le seuil minimum à atteindre annuellement et le seuil atteint ». Cette clause paraît trop aléatoire aux conseillers qui estiment qu'il n'est pas possible, dans ce cas, de maîtriser les dépenses afférentes au groupement.

7) Renouvellement de l'adhésion à la Société Ecologique du Canton des Andelys

Le montant annuel de cette adhésion s'élève à 40 €. Cette association travaille d'ailleurs en partenariat avec le Club Connaitre et Protéger la Nature. D'autre part, elle est susceptible d'apporter des aides concernant la conservation ou la création des mares.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de renouveler cette adhésion.

8) Facture à rembourser

M. Labigne a acheté une applique à économie d'énergie pour le nouvel arrêt des cars. La facture s'élève à 56,80 €. A l'unanimité, le conseil municipal accepte de rembourser cette facture.

9) Remplacement suite à départ en retraite et définition des horaires du poste pour un agent de surveillance au restaurant scolaire

Ce poste est actuellement ouvert à raison de 7 heures par semaine (heures lissées sur l'année par rapport aux jours de service). Les mercredis, les animateurs de la C.C.A.E. assurent la surveillance, et la présence du mercredi midi pour ce poste n'est plus nécessaire. Cela ramène le lissage du poste à 6 heures $\frac{1}{4}$ par semaine.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de changer le quota hebdomadaire de ce poste, qui sera dorénavant de 6 heures $\frac{1}{4}$.

10) Indemnités représentative de logement aux instituteurs non logés

Comme chaque année, il convient de solliciter l'avis du Conseil Municipal quant au versement de l'indemnité versée aux instituteurs non logés. L'indemnité de base pour l'année 2015 est de 2 541,24 € majoré d'un quart pour un couple.

La dotation spéciale instituteur s'élevant à 2 808 €, le différentiel à verser par la commune est de :

3 176,52 - 2 808, soit la somme de 368,52 €.

Le Conseil Municipal en donne son accord.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures trente.